Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/01/2025 à 14h32
Réference de l'AR : 010-211000310-20250123-2025_013-AI

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2025_013

AUTORISANT LA POURSUITE D'ACTIVITE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CENTRE AQUATIQUE
1 Rue du Docteur ROUX /Avenue du Général Leclerc
3ème catégorie de type X

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ; et vu l'arrêté modifié du 4 Juin 1982 portant les dispositions particulières à certains établissements de type X ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020344-0001 du 9 décembre 2020 portant modification de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020356-0001 du 21 décembre 2020 portant modification du fonctionnement de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (sous-commission ERP-IGH) ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020356-0003 du 21 décembre 2020 portant modification de la composition de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020356-0004 du 21 décembre 2020 relatif à la composition de la sous-commission départementale pour la sécurité publique ;
Vu l'avis favorable du groupe de visite départemental d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 23 décembre 2024 et vu le rapport du groupe de visite présenté en séance, le 7 janvier 2024 ;
Vu l'arrêté d'ouverture au public n° 2020-55 du 21 février 2020
Vu la demande de poursuite de l'activité, présentée par l'exploitant ;

Arrête

Article 1 – Le Centre Aquatique de 3ème catégorie de type X sis 1 rue du Docteur Roux / Avenue du Général Leclerc à Bar-sur-Aube est autorisé à poursuivre son activité.
Le niveau de sécurité constaté le jour de la visite et dans des conditions normales d'exploitation s'avère suffisant. Toutefois, pour améliorer ce niveau, la réalisation de la prescription émise lors de la visite de sécurité pour ouverture au public du 20 janvier 2020 devra être réalisée :

- **« Mettre en place un arrêt d'urgence au niveau des installations techniques sauna-hammam afin d'isoler ces installations en cas de besoins ».**

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant. Une ampliation est transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Représentant de la Direction Départementale des Territoires.

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Fait à Bar-sur-Aube, le 23 janvier 2025
Le Maire,

Philippe BORDE